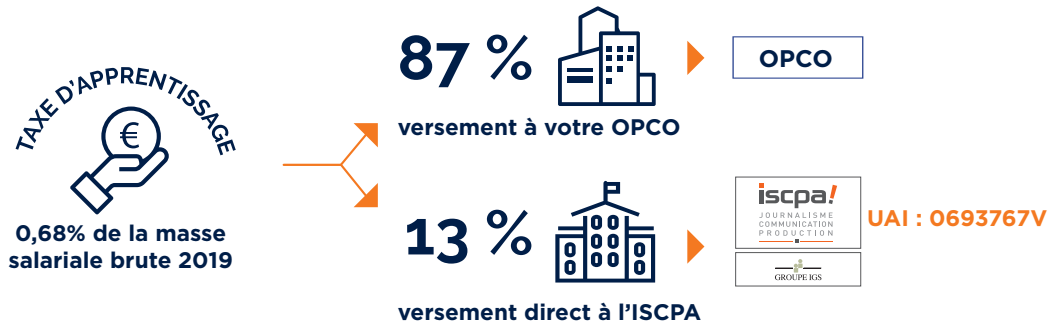




SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2020

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite, loi «Avenir Professionnel», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ISCPA est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2019 : €
x 0,68% x 13% = €
Montant alloué à l'ISCPA : €

Versement possible
à partir du
1^{er} janvier 2020

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2020, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE.....
SIRET.....
ADRESSE POSTALE.....
.....
NOM..... PRÉNOM.....
TÉL.....
EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à dpo@groupe-igs.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à igerfaud@groupe-igs.fr

- IBAN FR76 3000 3012 0600 0365 3359 013
BIC : SOGEFRPP
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de IGS - ISCPA

Chèque n° :.....
Banque :

A retourner à l'adresse suivante :

ISCPA 47 rue sergent Michel Berthet
CP 606 69258 LYON CEDEX 09
A l'attention de d'Isabelle GERFAUD-VALENTIN

Cachet entreprise

Vos contacts privilégiés :

Claire LABAUNE - Service Relations Entreprises
04 72 85 71 77 - clabaune@groupe-igs.fr

Isabelle GERFAUD-VALENTIN - Service Taxe d'Apprentissage
04 72 85 71 07 - igerfaud@groupe-igs.fr